



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2744  
8 avril 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2744e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 8 avril 1987, à 10 h 30

Président : M. TSVETKOV

(Bulgarie)

Membres : Allemagne, République  
fédérale d'  
Argentine  
Chine  
Congo  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Italie  
Japon  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Venezuela  
Zambie

M. LAUTENSCHLAGER  
M. BEAUGE  
M. LI Luye  
M. ADOUKI  
M. AL-KINDI  
M. OKUN  
M. BLANC  
M. DUMEVI  
M. LAY  
M. AOKI  
  
M. BIRCH  
  
M. BELONOGOV  
M. PABON-GARCIA  
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

— LETTRE DATEE DU 25 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18765)

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18769)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, de la Barbade, du Burkina Faso, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, du Guyana, de l'Inde, de la Jamaïque, du Koweït, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Mohiuddin (Bangladesh), Dame Nita Barrow (Barbade), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Laberge (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Insanally (Guyana), M. Gharekhan (Inde), M. Barnett (Jamaïque), M. Abulhasan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc), M. Moya Palencia (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), Mlle Astorga Gadea (Nicaragua), M. Ononaiye (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Alzamora (Pérou), M. Al-Kawari (Qatar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Abdoun (Soudan), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Kouassi (Togo), M. Mestiri (Tunisie), M. Türkmen (Turquie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zuze (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de la République arabe syrienne et de la République socialiste soviétique de Biélorussie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tadesse (Ethiopie), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Doljintseren (Mongolie), M. Al-Atassi (République arabe syrienne) et M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités professionnelles et votre sagesse reconnues sont les gages certains de succès dans vos importantes fonctions.

M. Djoudi (Algérie)

Je voudrais également exprimer toute notre appréciation à l'Ambassadeur Delpech, de l'Argentine, pour le talent avec lequel il s'est acquitté de cette charge, le mois dernier.

C'est la deuxième fois depuis le début de cette année que l'Afrique s'adresse au Conseil de sécurité au sujet de la grave situation qui persiste dans sa partie australe. Hier, la démarche portait sur l'oppression du peuple d'Afrique du Sud par le régime d'apartheid. Elle vise aujourd'hui le problème de la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie et de la politique d'obstruction systématique de Pretoria à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Face au pouvoir raciste sud-africain et face aux dangers qu'il fait courir à la paix et à la sécurité, la communauté internationale se doit, à travers ce Conseil, d'assumer sa responsabilité collective.

Parce que toutes les données de la question de la Namibie ont été depuis longtemps identifiées, son examen par le Conseil de sécurité n'a pour finalité qu'un constat d'impasse à établir, un verdict à prononcer, des mesures requises à adopter et à mettre en oeuvre.

En effet, l'Assemblée générale a, depuis plus de 20 ans, révoqué le mandat sud-africain sur la Namibie et placé ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. Pour sa part, le Conseil de sécurité a, voilà près de dix ans, solennellement adopté le plan de règlement de la question namibienne. Les conditions requises pour la mise en oeuvre de ce plan ont été réunies grâce aux efforts constants et persévérants de notre Secrétaire général auquel un hommage particulier doit être rendu. Si ce plan n'a pu être concrétisé dans les faits, la responsabilité en incombe à l'Afrique du Sud.

Est-il besoin encore de rappeler qu'à l'instant même de son adoption, le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a fait l'objet d'une tentative de lui substituer une démarche néo-coloniale visant à perpétuer l'illégalité. Cette manoeuvre a été, dès son origine, condamnée et rejetée par le Conseil de sécurité.

Cependant, la sanction qu'imposait cette intransigeance de Pretoria a été différée au motif de la nécessité de poursuivre le dialogue. Dès lors, l'Afrique du Sud s'est crue assurée de l'impunité et autorisée à faire échouer sans conséquence la Conférence de Genève sur la Namibie en 1981. Le recours abusif au droit de veto n'a fait que conforter le régime d'apartheid dans son intransigeance et l'a encouragé à mettre en avant, à chaque fois, de nouvelles exigences.

M. Djoudi (Algérie)

Ainsi, en insistant sur la prétention au "linkage", l'Afrique du Sud n'a d'autre but que de retarder l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'argument du "linkage" a été rejeté ici même, au Conseil de sécurité. Il représente une dénaturation inacceptable de la question de Namibie. Il est une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et indépendant, de surcroît agressé par Pretoria. Il est enfin révélateur d'une attitude de défi ouvert envers l'autorité de ce conseil.

M. Djoudi (Algérie)

En vérité, le prétexte du "linkage" ne sert que de couverture à une vaine entreprise d'aliénation de l'avenir de la Namibie. Cette politique n'a cessé de se développer depuis 1978 à travers l'action effrénée pour faire surgir du néant une prétendue "troisième force" et lui procurer une reconnaissance externe. Elle se prolonge par des manoeuvres surannées pour créer un climat de guerre civile en Namibie. Elle se traduit enfin par la tentative de partition de ce territoire, car la manoeuvre d'annexion de Walvis Bay et de l'espace insulaire namibien se renouvelle à présent dans la bande de Caprivi transformée en base sud-africaine et convoitée comme enclave future pour entretenir la menace et l'agression au niveau régional.

S'il est une constante qu'il n'est guère permis d'ignorer, c'est que depuis 1919, l'Afrique du Sud ne conçoit la Namibie que comme partie intégrante de son dessein hégémonique et raciste.

Si, en effet, la Namibie fait face à des velléités annexionnistes et demeure une question de décolonisation entravée, c'est que le crime de l'apartheid n'a pas rencontré la réaction salutaire qu'exige le respect des principes fondamentaux des Nations Unies.

De la même manière, c'est parce que le défi de son occupation illégale reste à sanctionner que la Namibie a été transformée en base d'agression et de subversion ouvertes contre les Etats voisins et que ces pratiques hors-la-loi ont pu s'instaurer en permanence dans toute la région.

Face à l'oppression et à la répression sud-africaines, le peuple namibien fournit l'ample démonstration de son rassemblement unanime derrière la SWAPO, son seul représentant authentique, et affirme sa volonté irréductible de recouvrer sa liberté.

Sa lutte constitue une des plus nobles pages de l'histoire des peuples qui se sont soulevés contre la domination étrangère. Action glorieuse, elle témoigne par ses sacrifices de la détermination du peuple namibien d'imposer la restauration de ses droits nationaux.

Son martyre, le peuple namibien le partage avec le peuple sud-africain engagé dans une résistance courageuse contre l'apartheid. Ces deux peuples se retrouvent dans la fraternité d'armes avec l'ensemble des autres peuples d'Afrique australe confrontés à l'agression, à la déstabilisation et aux pressions du régime belliciste de Pretoria.

M. Djoudi (Algérie)

La communauté internationale a toujours proclamé sa solidarité avec le combat du peuple namibien. Elle affirme que l'indépendance de la Namibie sera conforme à la résolution 435 (1978) et que le devenir de ce territoire sera l'expression de la volonté authentique de son seul peuple. Elle affirme aussi que son indépendance se réalisera dans le respect de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles namibiennes. Elle affirme enfin que toute prétendue solution interne est d'avance récusée, rejetée.

En Namibie, le devoir de solidarité dicte le soutien actif aux droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, avec comme objectif la réalisation de la volonté internationale, ce qui renvoie à l'urgence de la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité.

Cette exigence est, par nature, exclusive de toute composition avec le régime d'apartheid.

Le dialogue suggéré et l'avertissement répété ont atteint leurs limites dès lors qu'il s'agit d'un régime qui a administré toutes les preuves de son aveuglement.

L'occupation illégale de la Namibie doit cesser. L'Afrique du Sud a amplement démontré sa fuite des responsabilités qui lui incombent au titre de l'Article 25 de la Charte. Par son attitude, elle est donc justiciable des sanctions prévues par la Charte. De ce point de vue, la communauté internationale a tracé la voie à suivre et clairement indiqué les actions à entreprendre.

Il s'agit donc de donner suite à l'avertissement déjà lancé de recours aux sanctions obligatoires et globales contre le régime raciste de Pretoria pour le contraindre à une application immédiate, intégrale et inconditionnelle de la résolution 435 (1978).

Il s'agit ensuite d'appuyer par tous les moyens la légitime lutte de libération nationale du peuple namibien.

Il s'agit, enfin, de renforcer l'action de solidarité internationale avec les Etats indépendants de l'Afrique australe exposés à l'agression, à la déstabilisation et aux pressions sud-africaines.

Le Secrétaire aux affaires extérieures de la SWAPO, S. E. M. Theo-Ben Gurirah, a rappelé hier - avec quelle passion et avec quelle sincérité - la disposition de son mouvement à coopérer dans la recherche d'une issue pacifique à l'occupation illégale de la Namibie. Ce serait un juste hommage rendu à la patience et au sens des responsabilités de cette organisation que d'y répondre par la volonté unanime

M. Djoudi (Algérie)

du Conseil de faire triompher enfin la cause de la libération de la Namibie. Pour cela, le Conseil doit pouvoir retrouver la plénitude de ses moyens et exercer sa compétence entière face à l'un des premiers défis à son autorité et l'une des dernières survivances de l'ordre anachronique de la domination raciale et coloniale.

C'est là l'espoir d'un peuple dont la lutte aura été l'une des leçons essentielles de cette fin de siècle. C'est là également l'espoir d'une communauté internationale soucieuse de voir se rétablir un ordre marqué par le respect de la loi internationale.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier et remercier les membres du Conseil de me donner l'occasion de faire une déclaration sur la question de Namibie.

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Delpech, pour la manière diligente dont il a dirigé les travaux du Conseil en mars.

La question de l'indépendance de la Namibie représente pour les Nations Unies, et en particulier pour le Conseil de sécurité, une responsabilité toute spéciale. Les Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de la Namibie, assument la responsabilité de l'administration légale de la Namibie. Elles assument également la responsabilité d'aider le peuple de Namibie et de préserver ses ressources nationales. Quant au Conseil de sécurité, il n'est pas d'autre question dans laquelle il participe aussi directement et substantiellement. Dans la résolution 435 (1978), adoptée en septembre 1978, le Conseil a souscrit à un plan détaillé pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan a été finalement accepté par l'Afrique du Sud et pleinement appuyé par la communauté internationale. Toutes les questions relatives à la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité ont été réglées, y compris le problème du système électoral. Il n'y a donc pas

M. Türkmen (Turquie)

d'obstacle à la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978), si ce n'est la volonté politique du Gouvernement sud-africain. Influencer cette volonté politique, c'est là le coeur du problème.

La position de mon gouvernement a été précisée à maintes reprises au cours des débats sur cette question à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. En tant que membre du Conseil pour la Namibie, la Turquie s'est toujours étroitement associée aux événements relatifs à la Namibie. Nous sommes fermement convaincus que l'Afrique du Sud ne connaîtra ni stabilité ni paix tant que l'Afrique du Sud persistera à maintenir par la force sa présence en Namibie, à soumettre le peuple namibien au système de l'apartheid et à menacer la paix et la sécurité en poursuivant des activités militaires et des actes d'agression au-delà des frontières de la Namibie et sur les territoires des Etats voisins indépendants.

M. Türkmen (Turquie)

Nous savons que tant que l'Afrique du Sud persistera dans son intransigeance et fera obstacle à une évolution pacifique de la Namibie vers le statut d'Etat indépendant, le peuple namibien n'aura d'autre choix que de poursuivre sa lutte résolue pour déloger le régime illégal de la Namibie. La Turquie n'a cessé d'exprimer sa solidarité avec le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance nationale sous la conduite de la SWAPO, que l'Assemblée générale a reconnue comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien.

En raison des événements tragiques qui se déroulent en Afrique du Sud et de la perspective de conséquences désastreuses si le dialogue visant l'élimination de l'apartheid ne commence pas dans un proche avenir, il convient de replacer le problème namibien dans son juste contexte. La Namibie est assurément une question de décolonisation et, de ce fait, elle n'a rien à voir avec le problème de l'apartheid. Toutefois, les deux questions sont inévitablement liées en ce sens qu'elles exigent une action analogue de la part de la communauté internationale. L'apparition, à ce stade, d'une Namibie indépendante sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité montrerait à l'évidence que les moyens pacifiques peuvent s'avérer productifs en Afrique australe. Ce fait aurait un impact extrêmement positif et encouragerait peut-être un dialogue susceptible de permettre une évolution pacifique du régime sud-africain vers l'égalité raciale et une démocratie véritable.

Le rapport du Secrétaire général, publié dans le document S/18767 en date du 31 mars 1987, met en lumière les voies tortueuses empruntées dans le cadre des efforts déployés pour appliquer la résolution 435 (1978). Il apparaît clairement que tous les Etats de première ligne, le Gouvernement de l'Angola et la SWAPO ont fait preuve d'un esprit remarquablement accommodant et constructif. Le Gouvernement angolais, tout en insistant sur le principe qu'il ne saurait y avoir de couplage ni de condition préalable à l'application de la résolution du Conseil de sécurité, s'est référé à l'ensemble de propositions concrètes soumises au Secrétaire général en novembre 1984 concernant la question du retrait des forces cubaines. Le Président de la SWAPO a réaffirmé que son organisation était disposée à accepter un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud en vue de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

En revanche, le Gouvernement sud-africain a insisté sur le fait qu'un accord ferme et satisfaisant devrait intervenir sur le retrait des forces cubaines d'Angola avant que commence l'application du plan de règlement reposant sur la

M. Türkmen (Turquie)

résolution 435 (1978). En attendant, l'Afrique du Sud continue à mettre en danger le processus de paix en poursuivant ses attaques transfrontières contre l'Angola.

Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport :

"La présence de troupes cubaines en Angola est une question distincte, qui relève des parties directement concernées, agissant dans le cadre de leur souveraineté." (S/18767, par. 32)

La condition préalable du couplage est rejetée par la communauté internationale, et le Conseil de sécurité a émis l'opinion que l'indépendance de la Namibie ne saurait être liée à des questions non pertinentes et extrinsèques. Nous sommes convaincus que cette décision du Conseil de sécurité devrait désormais être reflétée dans la politique de tous ses membres, de façon que le Gouvernement sud-africain n'ait plus le moindre doute quant à la position du Conseil.

Le moment est assurément venu d'enjoindre le Gouvernement sud-africain d'accepter sans équivoque l'application de la résolution 435 (1978), sans couplage ni condition préalable, et nous espérons que le Conseil de sécurité sera à même d'adopter une attitude ferme et résolue à cet égard. Il est tout aussi évident que le Gouvernement sud-africain ne changera pas de politique tant qu'il n'aura pas compris que son refus de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité, entraînera l'adoption de mesures fermes et efficaces, dont celles prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous souhaitons ardemment que le Conseil de sécurité puisse, cette fois, adopter une position qui incitera le Gouvernement sud-africain à coopérer avec les Nations Unies et à appliquer sans retard le plan arrêté pour l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978).

En guise de conclusion, je tiens à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour les efforts habiles et inlassables déployés par le Secrétaire général afin d'assurer l'application de la résolution 435 (1978). Son rapport souligne que ce qu'il faut désormais, c'est que le Conseil de sécurité prouve sa détermination et sa crédibilité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie pour les félicitations qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Camarade Président, j'aimerais tout d'abord dire combien je me réjouis de vous saluer en votre qualité de président du Conseil de sécurité. Vous représentez un pays socialiste frère avec lequel notre pays a des liens étroits et très chaleureux. L'amitié entre nos peuples a ses racines dans l'histoire. Nous connaissons bien votre vaste expérience diplomatique, politique et personnelle, qui contribuera sans le moindre doute au succès des travaux du Conseil au cours de ce mois. Permettez-nous de vous souhaiter plein succès dans votre entreprise.

Nous aimerions par ailleurs dire la reconnaissance de notre délégation à l'Ambassadeur Delpech, Représentant permanent de l'Argentine auprès des Nations Unies, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine sait gré aux membres du Conseil de sécurité de lui avoir donné la possibilité de prendre la parole au cours de cette séance.

Récemment, en février, le Conseil de sécurité a débattu un des problèmes les plus aigus que connaisse la communauté internationale : celui de l'apartheid, qualifié aux Nations Unies de crime contre l'humanité. Aujourd'hui, nous examinons la question de Namibie. Le système d'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie ont une seule et même cause : le régime raciste d'Afrique du Sud.

La convocation de cette réunion du Conseil de sécurité atteste bien que la libération rapide de la Namibie représente la tâche clef et pressante dans la lutte universelle pour l'élimination de notre planète des vestiges honteux du colonialisme. Les interventions d'un très grand nombre d'orateurs nous convainquent une fois encore de l'intérêt croissant porté à la juste lutte que mènent les vaillants patriotes de Namibie, sous la direction de leur avant-garde militante - la SWAPO -, contre l'occupation illégale du Territoire de Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et pour que le peuple namibien accède à une indépendance véritable.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

L'ensemble de la communauté internationale, hormis les protecteurs les plus proches et les complices des racistes de Pretoria, souscrivent à l'avis du Secrétaire général selon lequel la condition préalable du couplage est sans fondement et inacceptable comme justification du retard dans l'octroi à la Namibie de son indépendance.

L'Assemblée générale des Nations Unies signale, dans ses résolutions, notamment dans sa résolution 40/97, que l'occupation coloniale illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria représente un acte d'agression contre le peuple de Namibie et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les pays africains, le Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale des Nations Unies, différentes instances internationales, ainsi que la grande majorité de l'opinion publique internationale, appuient la juste lutte du peuple namibien et ont maintes fois lancé des appels au Conseil de sécurité pour qu'il impose contre le régime raciste d'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est tout à fait clair que plus on retardera l'adoption de ces mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, plus la possibilité d'un règlement pacifique du problème namibien s'estompera.

Cependant, la politique obstructionniste de certains pays occidentaux à ce sujet reste inchangée. Comme l'ont mentionné les orateurs précédents, l'exemple le plus récent de cette politique nous a été fourni le 20 février dernier lorsque, au moment du vote au Conseil de sécurité sur le projet de résolution qui ne prévoyait que l'introduction limitée mais obligatoire de sanctions, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne ont voté contre le projet, évoquant toutes sortes de raisons. Ce sont de mauvaises raisons et l'argumentation visant à faire ressortir les effets négatifs des sanctions ne tient pas, comme l'a montré encore une fois le présent débat.

L'explication de cette attitude doit être trouvée ailleurs. Le rapport à la quarante et unième session de l'Assemblée générale du Comité contre l'apartheid signale que les investissements généraux directs des sociétés étrangères en Afrique du Sud représentent environ 25 milliards de dollars. Plus de 40 % de ces investissements viennent de banques et de sociétés britanniques. Les deuxièmes investisseurs en Afrique du Sud, par ordre d'importance, sont des sociétés de la

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

L'ensemble de la communauté internationale, hormis les protecteurs les plus proches et les complices des racistes de Pretoria, souscrivent à l'avis du Secrétaire général selon lequel la condition préalable du couplage est sans fondement et inacceptable comme justification du retard dans l'octroi à la Namibie de son indépendance.

L'Assemblée générale des Nations Unies signale, dans ses résolutions, notamment dans sa résolution 40/97, que l'occupation coloniale illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria représente un acte d'agression contre le peuple de Namibie et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les pays africains, le Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale des Nations Unies, différentes instances internationales, ainsi que la grande majorité de l'opinion publique internationale, appuient la juste lutte du peuple namibien et ont maintes fois lancé des appels au Conseil de sécurité pour qu'il impose contre le régime raciste d'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est tout à fait clair que plus on retardera l'adoption de ces mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, plus la possibilité d'un règlement pacifique du problème namibien s'estompera.

Cependant, la politique obstructionniste de certains pays occidentaux à ce sujet reste inchangée. Comme l'ont mentionné les orateurs précédents, l'exemple le plus récent de cette politique nous a été fourni le 20 février dernier lorsque, au moment du vote au Conseil de sécurité sur le projet de résolution qui ne prévoyait que l'introduction limitée mais obligatoire de sanctions, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne ont voté contre le projet, évoquant toutes sortes de raisons. Ce sont de mauvaises raisons et l'argumentation visant à faire ressortir les effets négatifs des sanctions ne tient pas, comme l'a montré encore une fois le présent débat.

L'explication de cette attitude doit être trouvée ailleurs. Le rapport à la quarante et unième session de l'Assemblée générale du Comité contre l'apartheid signale que les investissements généraux directs des sociétés étrangères en Afrique du Sud représentent environ 25 milliards de dollars. Plus de 40% de ces investissements viennent de banques et de sociétés britanniques. Les deuxièmes investisseurs en Afrique du Sud, par ordre d'importance, sont des sociétés de la

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

République fédérale d'Allemagne (20 %). Viennent ensuite les Etats-Unis avec 17 %. Selon les mêmes données, des 1 068 sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud, 406 sont américaines, 364 britanniques et 142 ouest-allemandes.

Faut-il alors s'étonner que l'introduction par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, sous la pression de leur opinion publique et de l'opinion publique internationale, de sanctions limitées, ne touche que des domaines secondaires de coopération et de commerce avec l'Afrique du Sud et n'a aucun effet véritable? Il est également évident que le retrait, hautement proclamé, de toute une série de sociétés américaines d'Afrique du Sud, s'est fait pour des raisons commerciales et n'aura pas de grandes répercussions sur l'économie de l'Afrique du Sud. Les actes égoïstes de monopoles internationaux dans la poursuite de la "politique constructive" et de la politique de coopération d'une série de pays occidentaux dont, en premier lieu les Etats-Unis avec l'Afrique du Sud, encouragent le régime raciste de Pretoria à faire fi de la communauté internationale et sapent les efforts tentés pour éliminer le système d'apartheid et pour faire cesser l'occupation de la Namibie. En particulier, il convient de souligner qu'en plus des condamnations morales des racistes et des appels diplomatiques, restés sans réponse pour mettre fin à l'apartheid, il est indispensable de prendre des mesures concrètes et efficaces. La situation en Afrique du Sud est si critique que de telles mesures s'imposent d'urgence.

La RSS d'Ukraine estime indispensable d'assurer immédiatement et sans délai la décolonisation de la Namibie et la reconnaissance au peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans un Etat unifié, comprenant Walvis Bay et les îles situées au large des côtes, ainsi que la passation complète du pouvoir au peuple de Namibie, tel que représenté par la SWAPO, son seul et authentique représentant.

La RSS d'Ukraine appuie résolument l'appel des pays africains et d'autres pays non alignés au Conseil de sécurité en faveur de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de contraindre Pretoria à respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dans son ensemble, sans considération extrinsèque.

Se fondant sur sa position de principe, la RSS d'Ukraine continuera d'appuyer la lutte courageuse du peuple de Namibie, conduit par la SWAPO, pour sa libération.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à ma personne.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ONONAIYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous exprimer mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession bien méritée à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Argentine, M. Marcelo Delpech, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Nous reconnaissons pleinement combien ardue est votre tâche. Néanmoins, nous sommes certains que votre vaste expérience, votre immense sagesse et vos grands talents de diplomate vous assureront le soutien général dans votre rôle de leadership. Alors que vous assumez la direction du Conseil au moment où il est saisi d'une importante question, nous tenons à vous assurer de notre ferme appui.

Je tiens à déclarer officiellement que mon gouvernement est profondément reconnaissant au Secrétaire général des efforts inlassables qu'il déploie concernant la question dont le Conseil discute actuellement. En fait, nous aimerions rappeler les nombreuses manifestations de soutien en faveur du Secrétaire général lors de sa récente réélection. A notre connaissance, il n'y a aucune délégation qui ne lui ait apporté son appui. Nous aimerions rappeler à toutes les parties intéressées qu'il serait bon qu'elles se souviennent de cet appui au Secrétaire général et l'aident dans les efforts qu'il déploie à propos de la question namibienne. Son dernier rapport en date à ce sujet se passe d'explications et à ceux qui ne l'auraient pas encore lu nous recommandons de le faire.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui le coeur plutôt lourd et empreints d'un sentiment de déception. Nous espérons que cette déception et ce désespoir se transformeront en optimisme et en satisfaction d'ici le moment où cette instance aura terminé ses débats sur la question inscrite à son ordre du jour. L'incapacité apparente du Conseil de sécurité de répondre aux attentes des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et aux espoirs de la communauté internationale dans le cas de la crise sud-africaine à cause de l'arrogance égoïste du pouvoir de certains membres permanents continue de faire tache sur l'autorité de l'Organisation. Nous espérons que cette réunion ne se transformera pas en une occasion de plus d'écraser les aspirations légitimes du peuple en lutte de Namibie au profit des gains économiques et des intérêts de clocher.

M. Ononaiye (Nigéria)

L'historique et la nature de la question namibienne ont déjà été plus qu'abondamment illustrés, et je n'en répéterai donc pas les détails maintenant. Il est vraiment honteux que 20 ans après la fin du mandat de l'Afrique du Sud de l'apartheid sur le Territoire sous tutelle, le régime raciste défie encore ouvertement l'autorité des Nations Unies et la volonté de la communauté mondiale en refusant de renoncer à sa mainmise funeste sur le Territoire. Il y a près de 10 ans, le Conseil de sécurité, qui a été investi aux termes de la Charte de l'autorité de s'occuper des cas de rupture de la paix, a adopté le plan des Nations Unies pour le règlement pacifique de la crise namibienne sous la forme de la résolution 435 (1978). Cette action a été saluée par la communauté internationale et entérinée par toutes les parties à la crise namibienne, y compris le régime d'apartheid. A ce jour, cependant, le plan des Nations Unies n'est toujours pas appliqué en raison des tergiversations de l'Afrique du Sud raciste, encouragée par ses amis et alliés. Des questions non pertinentes et étrangères au plan contenu dans la résolution 435 (1978), questions antérieures à l'adoption de la résolution et qui n'ont pas été soulevées au moment des négociations sur le plan des Nations Unies pour la Namibie, sont maintenant agitées bien haut pour brouiller les pistes et faire obstacle à la mise en oeuvre du plan. Quoi qu'il en soit, la requête légitime du peuple namibien pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance a été mise en échec. C'est une trahison.

Nous estimons que l'entité sud-africaine paria n'aurait pas eu l'effronterie de défier l'opinion mondiale, telle qu'exprimée dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, n'étaient l'appui et l'encouragement délibéré qu'elle reçoit de certains Membres puissants des Nations Unies et du Conseil de sécurité. C'est le plus grand paradoxe de l'histoire, et peut-être un reflet du mépris que certains Membres ont pour notre organisation, que des pays qui ont volontairement et activement participé à l'élaboration du plan des Nations Unies pour l'indépendance namibienne s'emploient actuellement à en saboter la mise en oeuvre.

Nous devons chercher à savoir ce qui est à l'origine de cette situation inhabituelle. Nous reconnaissons que tous les Etats Membres appuient le principe de l'autodétermination et de l'indépendance. Nous constatons que tous les Etats Membres ont renouvelé leur soutien aux Nations Unies récemment, au moment de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation. Nous n'avons pas pu discerner le moindre soutien en faveur du système d'apartheid. L'analyse

M. Ononaiye (Nigéria)

précédente nous amène à conclure qu'il y a une dimension raciale dans les politiques que certains pays puissants pratiquent à l'égard de la crise namibienne et, en fait, de la crise de l'ensemble de l'Afrique australe. Il est manifeste et incontestable que le racisme est la principale considération de la politique officielle de l'Afrique du Sud de l'apartheid. Il commence à devenir évident que le racisme intervient également dans la politique officielle de certains amis et partisans de l'Afrique du Sud raciste.

Ma délégation conserve néanmoins l'espoir que le sentiment prépondérant de sympathie et de compréhension à l'égard de la cause namibienne, exprimé par les braves gens de ces pays, se trouvera bientôt reflété dans la politique de leurs gouvernements. Nous rendons hommage aux citoyens de tous les pays qui, par une action massive, se sont dissociés des politiques à courte vue poursuivies par leurs gouvernements en Namibie et en Afrique du Sud.

M. Ononaiye (Nigéria)

Nous saluons leur courage et leur résolution de se montrer à la hauteur des véritables traditions de leur histoire et leur conviction éclairée dans les principes de l'autodétermination, de la liberté et de la justice. La lutte du peuple namibien se place dans la tradition authentique de la recherche de la liberté et de l'autodétermination par les peuples opprimés tout au long des annales de l'histoire.

La coopération et la collaboration de certains pays occidentaux avec l'Afrique du Sud raciste dans sa mainmise sur la Namibie a pris récemment un nouveau tournant sous forme d'une militarisation accrue du Territoire et même de l'ensemble de l'Afrique australe. Certains journaux d'Europe occidentale ont fait état d'une reprise des envois d'armes secrets à destination de l'Afrique du Sud. Le Territoire international de la Namibie est utilisé dans ce plan néfaste pour armer le régime sud-africain de l'apartheid, en contravention de la résolution 418 (1977) dans laquelle le Conseil de sécurité impose un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Il a été dit que ces armes sont destinées aux bandits armés de l'UNITA, en Angola. Nous savons cependant que l'UNITA n'est qu'un substitut du régime paria de Pretoria. Les Etats africains indépendants de l'Afrique australe sont menacés de représailles militaires en raison de l'appui qu'ils fournissent à la lutte légitime pour la liberté menée en Namibie et en Afrique du Sud. Le Territoire de la Namibie est utilisé par les bandits armés de l'UNITA, avec l'appui de l'Afrique du Sud, pour faire des incursions militaires dans la nation indépendante et souveraine de l'Angola, dont certaines régions sont occupées par l'Afrique du Sud depuis déjà quelques années.

Il y a lieu de regretter qu'en dépit du rejet et de la condamnation par le monde entier du Gouvernement intérimaire instauré par l'Afrique du Sud dans le Territoire international de la Namibie et malgré un rejet catégorique de ce non-gouvernement par les Nations Unies, certains gouvernements ont commencé à traiter avec les fantoches de cette entité qui se font passer pour des ministres. Le motif de cette sinistre collaboration est désormais connu : il s'agit de piller les énormes ressources naturelles de la Namibie, en contravention de la résolution pertinente des Nations Unies et du décret No 1 promulgué en 1974 par le Conseil de sécurité pour la Namibie afin de protéger les ressources naturelles de la Namibie. Une fois de plus, l'appât de gains économiques l'emporte sur les souffrances humaines et la misère en Namibie.

M. Ononaiye (Nigéria)

Ainsi que le souligne clairement le rapport du Secrétaire général (S/18767), en date du 31 mars 1987, si l'application du Plan des Nations Unies pour le règlement pacifique de la question de Namibie est constamment retardée c'est parce que l'Afrique du Sud raciste insiste sur des conditions préalables extrinsèques au Plan contenu dans la résolution 435 (1978). Le Gouvernement angolais, pour favoriser la mise en route de l'application de la résolution 435 (1978), s'est engagé dès 1984 à procéder au retrait échelonné des forces internationales cubaines, en vertu du Mindelo Act conclu avec le Gouvernement américain. Cet engagement a été pris malgré le droit souverain du Gouvernement angolais, en vertu du droit international, d'inviter qui lui plaît à l'intérieur de ses frontières. La manifestation de bonne foi de la part des autorités angolaises ne suffit pourtant pas au régime raciste de Pretoria, qui continue de demander que le retrait total des forces cubaines de l'Angola s'effectue préalablement à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

La communauté internationale a rejeté à maintes reprises le concept du couplage. Le communiqué final publié par le Huitième Sommet du Mouvement non aligné, tenu à Harare en septembre 1986, ainsi que le Programme d'action adopté par la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne en 1986, rejettent et condamnent le concept du couplage. Le peuple namibien a suffisamment souffert. Pendant combien de temps encore sacrifiera-t-on les justes droits des Namibiens, au nom d'apparents liens de parenté avec les dirigeants de l'apartheid en Afrique du Sud? La communauté internationale doit d'urgence s'occuper du génocide perpétré par le régime minoritaire des Afrikaaners en Afrique australe. Pendant la seconde guerre mondiale, les Noirs et les peuples africains des colonies ont été enrôlés dans l'armée pour lutter contre le fascisme et le génocide hitlériens. L'Afrique demande maintenant aux puissances occidentales de se montrer à la hauteur du respect qu'elles professent souvent pour la démocratie et la liberté en persuadant l'Afrique du Sud de l'apartheid de se retirer du Territoire international de la Namibie. Une porte de sortie leur est maintenant offerte.

Nous sommes convaincus que la Charte des Nations Unies contient suffisamment de dispositions en ce qui concerne les mesures à prendre contre les agresseurs qui violent la paix et la sécurité internationales. Après avoir essayé en vain la négociation et la médiation, nous demandons maintenant à la communauté internationale d'invoquer contre l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre II

M. Ononaiye (Nigéria)

de la Charte des Nations Unies. C'est là le seul moyen pacifique dont dispose maintenant la communauté internationale. C'est pourquoi nous appuyons et recommandons le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

C'est une atteinte à l'autorité du Conseil qu'un régime minoritaire afrikaaner, représentant moins de cinq millions de Blancs sud-africains, puisse défier les décisions qu'il a adoptées sur la question de Namibie. On touche au ridicule, quand malheureusement certains membres du Conseil encouragent le régime raciste dans son défi à l'égard du Conseil. Le colonialisme de l'Afrique du Sud raciste dans le Territoire de la Namibie doit être éliminé. Le régime de Pretoria doit être contraint de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du droit international dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour faciliter ce processus, le Conseil doit user de son autorité en Namibie en demandant à tous les Etats Membres de l'Organisation ainsi qu'aux autres pays d'imposer immédiatement des mesures obligatoires globales contre le régime de Pretoria, et ce jusqu'à ce que ce régime renonce à sa mainmise illégale et néfaste sur la Namibie. Unissons-nous pour agir maintenant.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, vous, digne représentant de la Bulgarie, pour votre accession à la présidence de cet organe important pour le mois d'avril et vous dire que nous sommes certains que vous dirigerez avec compétence et talent les travaux du Conseil.

Nous voudrions également faire part de notre gratitude à l'Ambassadeur Marcelo Delpech, représentant de la République argentine, qui a dirigé, avec diplomatie et dévouement, les travaux du Conseil le mois dernier.

En 1985, le Conseil de sécurité a analysé la situation en Namibie, ainsi que l'attitude arrogante et perfide des racistes de Pretoria, qui continuent de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978), en date du 29 septembre 1978. A cette occasion, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 566 (1985) d'après laquelle on pouvait penser qu'il ne restait plus qu'à choisir le système électoral à appliquer pour l'élection de l'Assemblée constituante, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, pour que la résolution 435 (1978) soit mise en application et que la Namibie puisse enfin accéder à l'indépendance.

Tout au long de ces années, la communauté internationale a dit, dans diverses instances internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et, même, l'Organisation des Nations Unies, que la Namibie a le droit d'être indépendante et que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité fournit le cadre approprié pour la réalisation de ce droit inaliénable, cher au peuple namibien. Le seul obstacle à l'indépendance de la Namibie a été l'attitude arrogante et intransigeante adoptée par l'Afrique du Sud raciste pour perpétuer sa domination coloniale en Namibie. A cet égard, elle a sans conteste pu compter sur l'encouragement et l'appui de ceux qui, à Washington, ont conçu l'idée de ce qu'on appelle l'"engagement constructif" et le "couplage", subterfuges et théories tout à fait étrangers à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil.

Il fallait créer des conditions véritables pour que la dignité humaine proclamée dans la résolution 435 (1978) soit garantie, pour la traduire dans les

M. Oramas Oliva (Cuba)

faits et, aujourd'hui, à la lecture de l'excellent rapport S/18767 du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, à qui nous exprimons notre gratitude à cet égard, nous constatons qu'il dit ce qui suit :

"Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, les parties intéressées se sont entendues en novembre 1985 sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a de la sorte été réglée." (S/18767, par. 31)

Il est clair pour tous que, grâce à l'accord mentionné par le Secrétaire général dans son rapport, la dernière question qui était encore en suspens pour pouvoir appliquer la résolution 435 (1978) a été réglée. En insistant, avec l'appui de ses alliés de Washington, sur la condition préalable du "couplage", qui a été rejeté en maintes occasions par la communauté internationale, l'Afrique du Sud persiste à entraver le processus d'acheminement de la Namibie vers l'indépendance.

De ce fait, il ne reste qu'à appliquer sans plus de retard la résolution historique 435 (1978) et répondre d'urgence à l'appel vibrant lancé par le Secrétaire général à toutes les parties intéressées et à la communauté internationale afin que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) puisse être mis en place en Namibie en 1987.

Avant-hier, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud a fait au Conseil une déclaration cynique, car il a parlé de tout ce que font les autorités sud-africaines pour garantir ce qu'il a appelé le bien-être du peuple namibien dans les domaines des soins médicaux et de l'enseignement. Il a dit ici avant-hier ce que nous avons déjà entendu en maintes occasions de la part d'autres puissances coloniales. Pour le représentant de l'Afrique du Sud, ce qui compte le plus c'est son bien-être, acquis illégitimement, tandis que pour les peuples, c'est la liberté et l'indépendance. Et comme chaque fois pour terminer, manifestant en cela sa toute-puissance frustrée, le représentant de Pretoria a menacé d'appliquer des réformes chimériques en Namibie, autrement dit des arrangements unilatéraux. Comment l'Afrique du Sud qui, à maintes reprises, a défié la communauté internationale peut-elle venir au Conseil de sécurité pour proférer de nouvelles menaces?

Le "couplage" a été simplement conçu pour empêcher l'indépendance de la Namibie, et nous nous demandons combien de nouveaux "couplages" inventeront encore

M. Oramas Oliva (Cuba)

les racistes de Pretoria pour continuer de défier l'appel de la conscience universelle et la décision de la Cour internationale de Justice qui a qualifié d'illégal la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Combien de nouveaux "couplages" inventera-t-on encore pour continuer de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie? Croit-on, peut-être, qu'on oublie les obstacles et autres manoeuvres dilatoires comme, par exemple, l'organisation d'élections en Namibie en décembre 1978 malgré le plan des Nations Unies, les problèmes de la zone démilitarisée, la question de l'importance numérique de la Force des Nations Unies et l'impartialité de notre organisation? Demain, nous ne serons pas surpris que l'on présente de nouveaux "couplages" jusqu'à ce que l'on parvienne à l'objectif final, c'est-à-dire l'élimination de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans le processus d'acheminement de la Namibie vers l'indépendance.

Il est clair que l'Afrique du Sud a cette attitude arrogante parce que, jusqu'à ce jour, deux membres permanents du Conseil de sécurité, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ont eu recours au veto pour empêcher l'application de sanctions.

Le refus insolite et l'intransigeance de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'application des dispositions du Conseil ne peuvent que conduire à penser, après tant d'années, qu'il n'y a pas d'autre solution que l'application de sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour contraindre les racistes à entendre l'appel de la raison et de l'histoire, car on irait à l'encontre de celle-ci si la persistance du refus de Pretoria allumait, dans cette région de l'Afrique australe, un foyer de tension qui menace la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas le moment de faire preuve de faiblesse avec les racistes de Pretoria qui non seulement occupent la Namibie mais violent la souveraineté de l'Angola en maintenant, dans le sud de son territoire, un certain nombre d'unités militaires qui ont pour seul objectif celui de participer aux actes de déstabilisation des bandes de mercenaires de l'UNITA.

M. Oramas Oliva (Cuba)

L'Afrique du Sud recourt à de nouvelles manoeuvres pour essayer de détourner l'attention et retarder tout ce processus. Aujourd'hui, elle va jusqu'à dire que le cadre de la résolution 435 (1978) est déjà dépassé. Il convient que nous nous attardions sur ce point et que nous en tirions les leçons nécessaires. L'Afrique du Sud essaie en effet, subtilement, de nous faire entrer dans un nouveau labyrinthe pour nous écarter de la voie nette, claire, lumineuse et bien délimitée de la résolution 435 (1978). Nous connaissons assez les manoeuvres de la part des racistes d'Afrique du Sud pour ne pas, une fois de plus, succomber au chant des mêmes sirènes.

Mon intervention serait très longue si je devais énumérer ici chacune des agressions que l'Afrique du Sud raciste a perpétrées contre les pays de première ligne. On sait que la Namibie sert de tremplin pour les attaques constantes menées contre l'Angola, pays souverain et Membre de cette organisation. Et n'oublions pas non plus la politique de génocide du régime d'apartheid contre la population sud-africaine noire elle-même. Il suffit de lire la presse quotidienne new-yorkaise pour connaître le nombre de victimes qui, chaque jour, marquent de leur sang le chemin de la liberté en Afrique du Sud, pour se rendre compte, une fois pour toutes, que ce régime qui sent la charogne, plus qu'un cancer, est un SIDA politique qui ronge la paix et la stabilité de l'Afrique australe.

Nous sommes profondément convaincus que ce n'est pas par la rhétorique que l'on règlera cette terrible situation et c'est pour cette raison que nous lançons un appel au Conseil, auquel la Charte de notre organisation a conféré la responsabilité de veiller sur la paix et la sécurité internationales, pour qu'il applique sans aucun retard les mesures prévues dans des cas comme celui qui nous occupe aujourd'hui et pour que le peuple namibien, sous la direction de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), accède rapidement à l'indépendance afin qu'il puisse, confiant dans l'avenir, se joindre à nous comme pays indépendant et souverain, pour oeuvrer pour la paix et le développement.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Cuba pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que votre expérience et votre habileté diplomatiques nous permettront d'atteindre les résultats que nous escomptons. Vous représentez un pays ami, la Bulgarie, ce qui est vraiment un apport utile à la juste cause qui nous occupe et qui se place en priorité sur la liste des problèmes internationaux épineux. Nous sommes réunis ici pour examiner ce problème et prendre, dans notre monde civilisé, les mesures concrètes nécessaires à sa solution, qui est l'octroi aux Namubiens de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Je ne saurais manquer, en cette occasion, de rendre hommage à mon collègue et ami, le Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Delpech, pour le succès qu'il a remporté dans sa présidence des débats du Conseil, le mois écoulé.

Ma délégation prend part à ce débat pour se joindre à la majorité de la communauté internationale qui exige une fin immédiate et inconditionnelle de l'occupation par l'Afrique du Sud du Territoire du peuple namibien, occupation qui se poursuit depuis plus de 20 ans après l'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une résolution qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire.

Notre participation à ce débat est motivée par l'attachement de principe profondément ancré du Koweït à la préservation des droits et des intérêts légitimes des peuples, à la défense de la sanctité de l'homme, de ses libertés et de ses besoins fondamentaux, indépendamment de sa couleur, de sa religion ou de sa race. Nous nous inspirons, en outre, de notre ferme attachement à la défense des droits des peuples, de tout ce qui leur est sacré et de notre désir de prévenir l'injustice et de faire valoir la liberté, l'indépendance et la justice.

Je voudrais également rappeler à ceux qui sont présents ici l'appel lancé par les dirigeants des pays islamiques lors du cinquième Sommet de la Conférence islamique, qui s'est tenu au Koweït, à tous les Etats membres pour qu'ils aident par tous les moyens le peuple namibien dans sa lutte, sous la direction de la SWAPO, pour se libérer du joug de l'occupation et de la colonisation racistes, et pour mettre un terme au pillage de leurs richesses qui se poursuit au vu de tous. Mon pays, le Koweït, a constamment demandé à la communauté internationale d'appuyer fermement la justice dans cette lutte de libération pour l'indépendance nationale et l'autodétermination.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït est convaincu que la solution se trouve dans l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie qui ne se heurte à d'autres obstacles que l'intransigeance et la procrastination du régime raciste de Pretoria. Il faut également rejeter catégoriquement toute tentative de lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques qui ne s'apparentent pas au droit international et n'en découlent pas, et qui ne respectent pas la volonté de la majorité des membres de notre Organisation mondiale, telle qu'elle s'exprime dans de nombreuses résolutions, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui représente la seule base valable d'un règlement pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie.

Nous avons parlé à maintes reprises du caractère irrationnel de ces efforts de couplage et avons tous convenus qu'il s'agit d'une exigence illégale introduite dans la question namibienne à des fins qui lui sont complètement étrangères et pour des raisons de prévarication et d'échappatoires.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït condamne toutes les tentatives du régime raciste de Pretoria visant à installer un gouvernement et des organismes fantoches en Namibie et à leur donner un caractère de fausse légitimité qui va à l'encontre de la volonté clairement exprimée du peuple, qui n'acceptera pas d'autre dirigeant de sa lutte de libération nationale que la South West People's Organization. Nous ne cesserons d'exiger du régime raciste de Pretoria et de ses forces d'occupation en Namibie qu'ils relâchent immédiatement les prisonniers politiques héroïques détenus actuellement en Namibie et qu'ils renoncent à leurs pratiques de terrorisme contre le mouvement de libération nationale de Namibie, la SWAPO. Le Koweït considère que le prétendu gouvernement provisoire à Windhoek est illégal, nul et non avenu. Tous les pays doivent s'abstenir de l'aider par quelque moyen que ce soit, car ce prétendu gouvernement n'est qu'un instrument de plus pour perpétuer la domination colonialiste sur la Namibie.

Ce débat nous rappelle que cette année marque le vingtième anniversaire de la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il convient de rendre un hommage bien mérité à l'Organisation mondiale, au Secrétaire général, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à tous les autres organes et organismes pour leur rôle important et pour les efforts sincères et diligents qu'ils déploient pour favoriser l'indépendance pacifique de la Namibie, malgré tous les obstacles que dresse le régime raciste sud-africain, en particulier par sa politique toujours plus agressive chaque fois que des messagers de paix agissent ou que les Etats de première ligne entreprennent des actions en vue d'un règlement.

A notre avis, le Secrétaire général parlait en notre nom à tous lorsqu'il a dit, il y a quelques semaines, devant le Comité de la décolonisation que le processus de décolonisation resterait inachevé tant que des millions de personnes en Namibie et dans d'autres régions seraient privées de leur indépendance et se verraient dénier le droit à l'autodétermination. Le Secrétaire général a ravivé l'optimisme, lorsqu'il a déclaré que, quoi que tente le régime raciste de Pretoria pour méconnaître les droits du peuple namibien et défie la communauté internationale, nous ne nous laisserons pas détourner de la recherche d'un juste règlement du problème namibien.

La cinquième Conférence au sommet islamique, convoquée en janvier dernier au Koweït, a adopté une résolution appuyant la lutte de libération des peuples de la Namibie et d'Afrique du Sud. Cette résolution, entre autres,

M. Abulhasan (Koweït)

"prieait le Conseil de sécurité d'étudier toutes les voies et de recourir à tous les moyens disponibles pour accélérer l'accès à l'indépendance de la Namibie."

La Conférence a, d'autre part, appuyé la lutte menée par la SWAPO, y compris la lutte armée, pour l'indépendance d'une nation namibienne unie.

Je tiens à souligner, une fois de plus, que l'histoire se montrera sans pitié pour ceux qui tolèrent ce qui est fait au peuple namibien colonisé, et en particulier pour ceux qui recherchent la satisfaction d'intérêts égoïstes au détriment des millions de personnes opprimées et dépossédées. Il incombe donc à toutes les puissances économiques influentes et à tous les Etats Membres de notre Organisation mondiale d'imposer un embargo total économique et militaire contre l'Afrique du Sud, jusqu'à ce que le régime minoritaire de Pretoria fasse preuve de respect pour l'humanité en reconnaissant les droits de l'homme les plus fondamentaux et jusqu'à ce qu'elle respecte les résolutions de la majorité internationale, en particulier celles relatives à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

L'engagement inébranlable du Koweït d'appuyer les efforts visant l'imposition de sanctions globales obligatoires a été mis en lumière lorsque mon pays a été élu à la vice-présidence du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, groupe créé conformément à la résolution 41/35 F de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décide l'imposition d'un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Mon pays fera de son mieux pour favoriser la réalisation de ce noble objectif et participera à tous les efforts visant cette fin.

La morale a triomphé des intérêts étroits lorsque, l'an dernier, le Congrès des Etats-Unis a adopté des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, même si ces sanctions n'avaient guère d'effet étant donné leur caractère restreint et leur incompatibilité avec la position adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis au Conseil de sécurité.

A cet égard, je pense que nous devons exprimer notre reconnaissance au Gouvernement suédois pour s'être engagé à imposer un embargo commercial contre l'Afrique du Sud à compter du 1er juillet. Le monde est arrivé à la conclusion que les pressions internationales sont la dernière chance d'un règlement pacifique en Namibie.

Le Conseil est saisi d'un projet de résolution parrainé par un certain nombre de membres du Conseil. Ma délégation estime que certaines dispositions du dispositif de ce projet de résolution, en particulier celles relatives au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, reflètent véritablement les exigences des gouvernements et des nations de la communauté internationale en ce qui concerne cette question vitale, telles qu'exprimées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies.

On considère comme acquis que le Conseil de sécurité doit être l'instrument sur lequel reposent les espoirs des peuples qui aspirent à vivre dans la liberté et la dignité, conformément aux principes de la Charte. La Charte a confié aux membres du Conseil de sécurité la responsabilité toute spéciale de défendre ses principes et d'en assurer l'application. Par conséquent, la communauté internationale attend du Conseil qu'il appuie et adopte le projet de résolution dont il est saisi.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Koweït pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOHIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour joindre ma voix à celles qui exigent de plus en plus que l'on agisse sur une question depuis trop longtemps en suspens. Notre appel est un appel dont l'écho résonne sur toute la planète. Peut-être que beaucoup, ici, se souviennent comment on avait observé et ressenti le vent du changement qui soufflait sur toute l'Afrique dans les années 60; aujourd'hui, ce vent est devenu ouragan, un ouragan aux proportions gigantesques. Notre monde doit en tenir compte ou courir le risque que cette force fasse disparaître les fondements de notre civilisation.

Oui la Namibie est à ce point importante.

Mais tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à ce poste important. Je n'ai pas le moindre doute que vous saurez mettre à contribution, lors de nos délibérations, vos qualités prodigieuses d'esprit, de cœur et d'intelligence, et que vous saurez mener à bien les travaux du Conseil.

Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude pour la manière habile dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

Les malheurs de la Namibie continuent de nous attrister profondément, tous tant que nous sommes. Nos efforts inlassables, depuis 40 ans, semblent avoir été vains.

Un régime odieux, haï par la majorité écrasante de son peuple et condamné par la plupart des pays du monde, réussit à faire fi en toute impunité de l'opinion publique internationale et des résolutions des Nations Unies. Je veux parler du régime raciste de Pretoria, dont l'odieuse politique est probablement la plus grande infamie de notre époque. L'arrogance de l'Afrique du Sud tourne nos exigences en dérision. Son gouvernement ne se contente pas de perpétuer un système odieux à l'intérieur du pays; au-delà de ses frontières, il persiste dans ses sinistres machinations pour maintenir opprimée et subjuguée toute une nation. Sous la botte de l'oppression, il écrase les appels plaintifs des Namibiens à la liberté.

Pretoria est un mal qu'on ne pourra jamais considérer rationnellement, car la raison, la justice et les sentiments humanitaires ne sont pas des valeurs et des vertus dont il peut se réclamer. Les propres méfaits du Gouvernement de l'Afrique du Sud en font un paria international. Il a choisi de faire fi de l'opinion publique internationale et de la tourner en dérision. Il faut lui refuser toute source extérieure où il pourrait puiser sa force; il faut le priver de toute source extérieure qui lui permettrait d'accroître son pouvoir.

La responsabilité de la Namibie pèse lourdement sur les épaules et la conscience du Conseil. Mais, jusqu'à présent, le Conseil et les Nations Unies n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs engagements envers les Namibiens. Aujourd'hui, les Namibiens ont décidé de déterminer leur propre destin. Leur lutte est courageuse. Nous les saluons et saluons leur avant-garde, la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui est leur seul représentant authentique. Il ne fait aucun doute pour moi que cette dernière guidera le peuple namibien vers le triomphe et la gloire.

Nombreux sont ceux qui, de par le monde, ont accordé leur appui et leur sympathie à cette cause glorieuse. Je les en remercie. Les Etats africains de première ligne ont fait montre d'une résistance, d'un courage et d'une détermination sans précédent. Je les en félicite. Le Secrétaire général et ses collaborateurs s'occupent du problème avec un dévouement louable. Je leur exprime ma profonde gratitude.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

La Namibie est une cause qui tient à coeur à la population de mon pays, comme elle a à coeur la cause de tous ceux qui ont connu la domination étrangère. Voilà pourquoi le Bangladesh juge tellement important d'être membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Nous sommes fermement convaincus que le régime raciste d'Afrique du Sud ne renoncera pas à moins d'y être forcé. Pour cela une action internationale concertée est nécessaire. Les tentatives sud-africaines de donner le change à la communauté internationale par de prétendues réformes nationales et la mise en place d'un régime fantoche à Windhoek n'ont bien évidemment abusé personne. L'Afrique du Sud, au grand désespoir de la plupart des pays du monde, continue à piller les précieuses ressources de la Namibie au mépris flagrant du Décret No 1. Pretoria ne ne s'est pas seulement emparé des terres des Namibiens, mais aussi de leurs muscles car, pour l'Afrique du Sud, le travail forcé est le corollaire de son occupation illégale. Ne devons-nous pas tout faire pour obliger Pretoria à se retirer des territoires sur lesquels il n'a aucun droit? Ne devons-nous pas contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux normes acceptées de conduite civilisée des Etats? Devons-nous permettre sans protester que la raison et la logique disparaissent si aisément? Nous connaissons tous la réponse à ces questions. Pourquoi, alors, ne pouvons-nous pas rassembler assez de courage et de volonté et nous laisser guider par notre conscience?

On doit employer avec l'Afrique du Sud le langage qu'elle est capable de comprendre. Nous devons l'isoler, politiquement, économiquement et militairement.

Le seul moyen qui nous reste, c'est l'imposition de sanctions globales et obligatoires. Ma délégation appuie donc l'adoption du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il faudra davantage pour atteindre notre objectif. Mais cela aura valeur de symbole et, ce faisant, nous pourrons soutenir le jugement de la postérité.

La seule voie vers l'indépendance de la Namibie passe par l'application du plan des Nations Unies. C'est la seule manière d'atteindre pacifiquement notre objectif. Le plan contient les principes consacrés dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan est le verdict de la communauté internationale.

M. Mohiuddin (Bangladesh)

Il doit être appliqué sans aucune modification. Il faut déjouer les tentatives du régime de Pretoria de lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques. Comme en témoignent les opinions exprimées dans toutes les instances appropriées à travers le monde, il convient de dénoncer l'Afrique du Sud.

La liste des méfaits de l'Afrique du Sud est incroyablement longue. Elle continuera de s'allonger si nous n'agissons pas. Une résolution rédigée en termes forts, acceptée par tous, aiderait.

S'il est quelqu'un en Namibie qui ne crie pas sa douleur, c'est parce qu'on l'a forcé à se taire. S'il est quelqu'un en Namibie qui ne proteste pas, c'est uniquement parce qu'on l'a réduit au silence et non pas converti.

Qu'il ne soit pas dit dans quelques années que nous avons refusé à tout un peuple la justice par atermoiement ou par indifférence.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bangladesh pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : La délégation jamaïcaine est reconnaissante pour cette importante occasion qui lui est donnée de participer aux débats du Conseil de sécurité sur la situation en Namibie, réunion convoquée à la demande pressante des Etats membres du Groupe africain.

Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. A votre prédécesseur, l'Ambassadeur Delpech, Représentant permanent de l'Argentine, nous exprimons notre profonde reconnaissance pour la façon dont il a quidé les affaires du Conseil de sécurité pendant le mois de mars.

Nous ne sommes pas sans avoir remarqué que l'examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie a lieu alors que le peuple d'Afrique du Sud lutte contre le système inhumain de l'apartheid.

N'a-t-on pas honte? Les membres permanents du Conseil de sécurité peuvent-ils, sans remords, continuer à jouer cette comédie? Peut-on empêcher le cynisme que les débats du Conseil de sécurité sur la Namibie semblent inévitablement provoquer? La réponse à ces trois questions, qui ne sont pas vraiment de pure rhétorique, est "non". On n'a pas honte. On n'a pas de remords. Et le cynisme est inévitable.

M. Barnett (Jamaïque)

Les puissants ont pris position. Les faibles doivent attendre et s'impatienter dans la colère, la frustration et la résignation.

Ce n'est pas comme si les questions dont nous discutons de façon cyclique étaient mal connues; ce n'est pas comme si la justice de la cause du peuple namibien n'était pas reconnue universellement; ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une question nouvelle; ce n'est pas comme si la Namibie ne relevait pas de la responsabilité des Nations Unies, en vertu d'une décision prise par les Nations Unies elles-mêmes!

Quelque neuf années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité, par sa résolution 435 (1978), adoptait le plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie. Ce plan n'a toujours pas été exécuté, car il a été sapé et contrecarré par la duplicité et l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

La Jamaïque est particulièrement consciente du caractère particulier du problème namibien, du fait que le Territoire est légalement placé sous le contrôle et la supervision directs des Nations Unies. C'est également la seule question de décolonisation pour laquelle les Nations Unies, par la résolution 435 (1978), aient établi un cadre précis, accepté unanimement par les parties intéressées, esquissant les modalités de mise en oeuvre du plan d'indépendance pour le Territoire.

Le récent rapport du Secrétaire général (S/18767) relatif à la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil énonce clairement les efforts soutenus et les initiatives du Secrétaire général pour assurer l'application immédiate du plan de règlement des Nations Unies pour l'indépendance namibienne. Il n'est pas étonnant qu'on y trouve une déclaration très franche selon laquelle toute la responsabilité du retard dans le processus d'indépendance de la Namibie incombe au Gouvernement sud-africain, en raison particulièrement de son obstination à associer l'indépendance de la Namibie à la question extrinsèque du retrait d'Angola des forces cubaines. Et l'Afrique du Sud n'est pas la seule à soutenir ce point de vue.

Ainsi, maintenant que toutes les questions procédurales en sus ont été réglées, l'impasse persiste et on ne peut toujours pas procéder à l'application immédiate du plan de règlement des Nations Unies. Par conséquent, le Secrétaire général a été contraint de conclure que :

"Malheureusement, la proposition de l'Afrique du Sud tendant à fixer au 1er août 1986 la date de l'application du plan des Nations Unies n'était pas compatible avec les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, car elle

M. Barnett (Jamaïque)

réaffirmait qu'un accord devait être réalisé avant cette date concernant le retrait total des troupes cubaines d'Angola. L'ensemble de cette proposition ne pouvait donc pas être considéré comme une base valable pour l'application du plan des Nations Unies. Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Je n'admets pas la validité de ce préalable et je ne peux non plus accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie. La présence de troupes cubaines en Angola est une question distincte, qui relève des parties directement concernées, agissant dans le cadre de leur souveraineté." (S/18767, par. 32)

La Jamaïque souscrit sans réserve aux observations pertinentes présentées en conclusion aux observations du Secrétaire général. Nous regrettons la notion du couplage. Trop longtemps la communauté internationale a acquiescé, équivoque dans sa réponse aux tactiques d'obstruction de Pretoria et à ses manoeuvres sans scrupule pour transformer le problème namibien en un élément du conflit Est-Ouest. Il faut absolument résister à des manoeuvres aussi méprisables, qui s'inscrivent dans le cadre du grand dessein régional de Pretoria de perpétuer le système discrédité de l'apartheid et d'annexer formellement, en le plaçant sous son contrôle total, le Territoire de la Namibie.

Quelles que soient l'argumentation et les excuses présentées, le retard ainsi apporté est une trahison de la confiance; il sape le prestige et la crédibilité des Nations Unies et remet en question l'autorité du Conseil de sécurité. En attendant, des êtres humains meurent, la misère persiste, la liberté est étouffée - mais des bénéfiques continuent d'être encaissés et l'exploitation se poursuit.

Comme l'a souligné le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, M. Shearer, dans la déclaration qu'il a faite à la quatorzième session extraordinaire sur la Namibie, la Jamaïque appuie sans réserve la position du Secrétaire général selon laquelle des efforts plus concertés sont nécessaires pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud dans l'application immédiate du plan des Nations Unies. M. Shearer a également souligné la position de la Jamaïque selon laquelle le retard ne saurait qu'augmenter l'instabilité et la violence dans la région, prolongeant inutilement les souffrances des habitants de la Namibie.

Le Gouvernement de la Jamaïque soutient d'autre part que les efforts de la communauté internationale pour amener la Namibie à l'indépendance devraient être complétés par des efforts concertés pour aider le Conseil des Nations Unies pour la

M. Barnett (Jamaïque)

Namibie à protéger et à préserver les ressources naturelles et la richesse économique de la Namibie, de sorte que ces ressources puissent servir au développement de la Namibie dans l'intérêt du peuple namibien le jour où il aura accédé à l'indépendance. Nous déplorons fortement l'exploitation arbitraire continue des ressources namibiennes, en particulier de ses ressources marines et minérales, par les intérêts sud-africains et d'autres intérêts économiques étrangers. Ces actes illégaux sont néfastes pour l'avenir de la Namibie; ils ont servi à maintenir le Territoire dans un état de dépendance néo-coloniale et ont facilité l'occupation illégale de ce territoire par le régime d'apartheid.

Idéalement, la reprise au Conseil de sécurité de l'examen de la situation en Namibie devrait à tout le moins aboutir à une conclusion positive. Pourtant, nous, les sous-privilegiés, espérons en vain. La politique délabrée de l'engagement constructif continue à se traîner, sans but précis, et sans savoir où trouver refuge. Cela étant, aucune excuse ne peut justifier le fait que le Conseil de sécurité retarde une mesure décisive et audacieuse pour redresser la grave injustice qui pèse sur le peuple namibien.

Les membres permanents du Conseil ont une obligation particulière en vertu de la Charte pour la préservation et le maintien de la paix et la sécurité internationales.

La Jamaïque soutient que l'application de sanctions obligatoires et globales est la seule option pacifique dont dispose le Conseil de sécurité pour donner une réponse crédible aux visées agressives de l'Afrique du Sud. Cette politique a été jugée inacceptable par quelques membres influents du Conseil qui ont beaucoup d'influence sur le régime de Pretoria. Notre avis est cependant que cette opposition aux sanctions obligatoires est davantage due à des considérations à courte vue et mal fondées qu'à un souci véritable des souffrances des peuples namibien et sud-africain.

M. Barnett (Jamaïque)

Des intérêts économiques et stratégiques aussi égoïstes ne devraient pas faire obstacle à la recherche de la justice et de la morale internationales ainsi que de la défense des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité, de l'égalité et de la valeur du peuple opprimé de Namibie.

Enfin, je tiens à réaffirmer le soutien et la solidarité sans réserve de la Jamaïque à l'égard de la lutte légitime menée par le peuple de la Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et légitime représentant.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamaïque des félicitations qu'il m'a adressées.

Je me propose maintenant de lever la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 heures.